

**Avenant n°1 du 29 juin 2016
à l'accord relatif
aux missions, organisation, fonctionnement
des CPNE et des CPREF conjointes
du Bâtiment et des Travaux Publics du 13 juillet 2004**

Entre :

Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national du BTP soussignées :

- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération SCOP-BTP),
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),

D'une part, et

Les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national du BTP soussignées,

- la Fédération BATI - MAT TP – CFTC,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - CFDT,
- le Syndicat National CFE – CGC – BTP,
- la Fédération Générale FO Construction,
- la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du bois et de l'ameublement – FNSCBA – CGT.

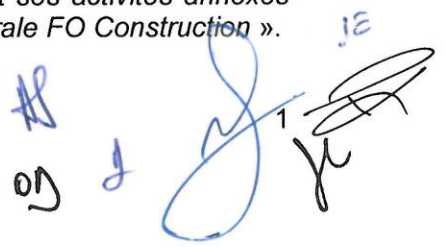
Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Modification de l'appellation des signataires de l'accord

Au niveau des signataires de l'accord :

- l'appellation « *Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production (FNSCOP)* » est remplacée par l'appellation « *Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération SCOP-BTP)* »,
- l'appellation « *Fédération Nationale des Salariés de la Construction – CGT* » est remplacée par l'appellation « *Fédération Nationale des Salariés de la Construction du bois et de l'ameublement – FNSCBA – CGT* »
- l'appellation « *Fédération Générale Force Ouvrière du BTP et ses activités annexes CGT-FO* » est remplacée par l'appellation « *Fédération Générale FO Construction* ».



Article 2
Modification des sigles BTP

A l'exception des sigles composant le nom des organisations, tous les sigles « *BTP* » sont remplacés par les mots : « *Bâtiment et des Travaux Publics* ».

Article 3
Ajout d'un visa

Après le troisième visa est ajouté le visa suivant « *Vu la loi no 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,* »

Article 4
Modification du Chapitre I relatif à la mise en œuvre de la politique de branche

Dans le titre du chapitre I, les mots « *de branche* » sont remplacés par les mots : « *des branches du Bâtiment et des Travaux Publics* ».

Au deuxième alinéa, après le mot « *fédérations* » sont ajoutés les mots « *et organisations* ».

Article 5
Modification du chapitre II relatif aux commissions paritaires de l'emploi et de la formation

- Modification du point 3 - Mission d'orientation, de proposition, d'avis
 - Au premier alinéa :
 - le mot « *émettent* » est remplacé par le mot « *et* ».
 - Au deuxième alinéa, les mots « *les organismes paritaires de branche* » sont remplacés par les mots « *les organismes paritaires des branches du Bâtiment et des Travaux Publics* ».
- Modification de l'article 1 : Missions des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics
 - Emploi, qualification et priorités de formation :
 - au deuxième tiret, les mots « *de l'accord triennal* » sont remplacés par les mots « *relatives aux priorités des branches du Bâtiment et des Travaux Publics conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur* »



- au troisième tiret :
 - après le mot « examiner » sont insérés les mots « notamment à partir des travaux de l'Observatoire des métiers du BTP »
 - après le mot « compétences » sont insérés les mots « et en assurer, conformément aux dispositions de l'accord collectif national de méthode pour un dialogue économique et de l'emploi dans le Bâtiment du 14 janvier 2016, la communication auprès des entreprises du Bâtiment »,
 - les mots « l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et les dispositifs qu'il comprend tels que Tableau de bord sur l'emploi et la qualification des jeunes dans le BTP, Observatoires régionaux du Bâtiment et des Travaux Publics, les travaux des organismes des branches du BTP, etc., seront notamment utilisés à ces fins » sont supprimés.
 - au dernier tiret, après le mot « résultat », les mots « de l'examen » sont supprimés.
- Relations avec les organismes paritaires de branche :
 - dans le titre, les mots « de branche » sont remplacés par les mots « des branches du Bâtiment et des Travaux Publics »
 - au deuxième tiret, les mots « et présenter annuellement aux CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, par les représentants des organismes paritaires nationaux, un bilan de leurs activités et des axes principaux du programme d'activités de l'année suivante » sont supprimés
 - il est créé un troisième tiret qui stipule les dispositions suivantes : « inviter les représentants des organismes paritaires nationaux (CCCA-BTP, OPCA de la Construction / OCTA...) à présenter un bilan de leurs activités et des axes principaux du programme d'activités de l'année suivante. »
 - Certifications :
 - Le dernier sous-titre de l'article 1 « Certifications » est remplacé par le sous-titre : « Formations et certifications ».
 - Il est créé un cinquième tiret du sous-titre modifié qui stipule les dispositions suivantes : « établir les listes de formations conduisant à des certifications de branche éligibles au CPF à caractère national et les transmettre au comité national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) et au comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) ».

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature, a smaller signature, and several initials (JE, A, D, H).

Article 6

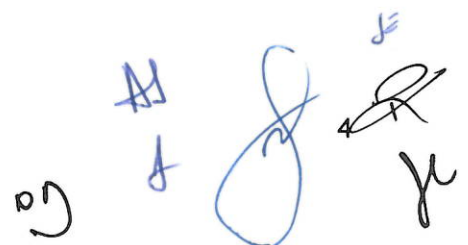
Modification de l'article 2 relatif aux missions des commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics

- Emploi, qualification et priorités de formation
 - Au deuxième tiret, les mots « l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications » sont remplacés par les mots « l'Observatoire des métiers du BTP »
 - Au quatrième tiret, les mots « *des établissements publics d'enseignement* » sont remplacés par les mots « *d'autres établissements de formation* »
- Relations avec les organismes paritaires régionaux du Bâtiment et des Travaux Publics
 - Au deuxième tiret, les mots « *les organismes paritaires de la branche* » sont remplacés par les mots « *les organismes paritaires des branches du Bâtiment et des Travaux Publics* »
- Certifications
 - Le dernier sous-titre de l'article 2 « *Certifications* » est remplacé par le sous-titre : « *Formations et certifications* ».
 - Au deuxième tiret, les mots « *des initiatives de la branche* » sont remplacés par les mots « *des initiatives des branches du Bâtiment et des Travaux Publics* »
 - Il est créé un quatrième tiret du sous-titre modifié qui stipule les dispositions suivantes : « *établir les listes de formations conduisant à des certifications de branche éligibles au CPF à caractère régional et les transmettre au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et au comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF),* »
- Il est créé un nouveau sous-titre « *Affectation de la taxe d'apprentissage* » qui stipule les dispositions suivantes : « *examiner annuellement les ressources disponibles en matière de taxe d'apprentissage et formuler des recommandations en matière d'affectation de taxe d'apprentissage à l'OPCA de la Construction, en sa qualité d'OCTA, en charge de la concertation avec le Conseil Régional, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur* ».

Article 7

Modification de l'article 3 relatif à la composition et au fonctionnement des CPNE et des CPREF conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics

- Composition
 - Au troisième tiret du sous-titre « *composition* » :
 - le mot « *collaborateur* » est remplacé par le mot « *représentant* »
 - après les mots « *de leur organisation* » sont insérés les mots « *dans le respect des dispositions de l'article 5 du présent accord* »



- Décision

Le sous-titre « *Décision* » qui stipule « *Les décisions de ces commissions résultent d'un accord entre les deux collèges* » est remplacé par le sous-titre « *Modalités de délibération* » qui stipule les dispositions suivantes : « *Chaque organisation d'employeurs et de salariés dispose d'une voix pour participer aux délibérations des CPNE et des CPREF du Bâtiment et des Travaux Publics.*

Les orientations, propositions et avis mentionnés au chapitre II du présent accord résultent d'un accord entre les deux collèges.

En cas de désaccord entre les deux collèges, ils prennent toutes dispositions nécessaires concernant l'objet du désaccord constaté (nouveaux échanges, modifications, report...). »

- Fonctionnement

Dans le deuxième paragraphe, les mots « *règlement intérieur* » sont remplacés par les mots « *règlement intérieur type* »

Il est créé un quatrième sous-titre « *Présidence et vice-présidence* » qui stipule les dispositions suivantes :

« les CPNE et les CPREF conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics désignent parmi leurs membres, pour un mandat de deux ans, un président et un vice-président issus de chacun des deux collèges avec une règle d'alternance entre les deux collèges et de rotation à l'intérieur de chaque collège.

Le président et le vice-président :

- *préparent conjointement les réunions, établissent les ordres du jour,*
- *animent les réunions,*
- *représentent les CPNE et les CPREF au sein de la Profession et vis-à-vis des pouvoirs publics, dans le cadre d'un mandat donné expressément par les CPNE et les CPREF. »*

Article 8

Modification de l'article 4 relatif aux relations entre les CPNE, les CPREF et les organismes paritaires des branches du bâtiment et des travaux publics

A la fin de l'article 4 est créé un alinéa qui stipule les dispositions suivantes : « *Pour faciliter les échanges d'informations, les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics organisent annuellement une réunion des présidents et des vice-présidents des CPREF conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics, qui porte notamment sur l'activité, l'emploi et les priorités des branches fixées par les partenaires sociaux.*

Les modalités de cette réunion sont fixées par les CPNE Conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics »

Handwritten signatures and initials in blue ink. There are several distinct marks, including what appears to be a large stylized 'J' or 'L' shape, and various smaller initials and marks scattered around it.

Article 9

Modification de l'article 5 relatif au mandat

Le premier alinéa de l'article 5 qui stipule « *Les organisations d'employeurs et de salariés, au niveau national, désignent pour siéger au sein des CPNE et des CPREF conjointes des représentants* » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les désignations des représentants des organisations d'employeurs et de salariés sont faites par le niveau national ou à défaut par leur organisation régionale, si les organisations nationales le décident et délèguent alors cette mission.

Les organisations d'employeurs et de salariés désignent leurs représentants pour un mandat d'une durée de quatre ans. Elles conservent néanmoins la possibilité de remplacer leurs représentants en cours de mandat.

Peuvent siéger au sein des CPNE et des CPREF conjointes des représentants, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur annexé au présent accord : »

Après les mots « *responsables d'entreprise* » sont ajoutés les mots « *du Bâtiment et des Travaux Publics* »

Au deuxième alinéa, les mots « *Toutefois, afin d'organiser cette évolution, les organisations d'employeurs et de salariés se donnent un délai de trois ans, à partir de la signature de cet accord, pour atteindre cet objectif.* » sont supprimés.

Au quatrième alinéa, les mots « *Pour ce faire, chaque OPCA du BTP prendra en charge ces formations conformément aux modalités définies dans un accord spécifique.* » sont supprimés.

Article 10

Modification de l'article 6 relatif à la déclinaison de l'accord au niveau régional

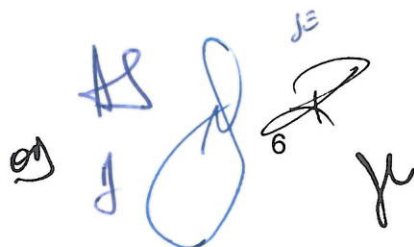
Dans le titre de l'article 6, après le mot « *accord* » sont ajoutés les mots « *et de ses avenants* »

Au premier alinéa, après les mots « *dès la signature du présent accord* » sont ajoutés les mots « *ou de ses avenants* »

Au deuxième alinéa, après les mots « *Une période transitoire* » sont ajoutés les mots « *de six mois à compter de la signature du présent accord ou de ses avenants* »

Au deuxième alinéa, après les mots « *la mise en place des dispositions du présent accord* » sont ajoutés les mots « *et de ses avenants* ».

Le troisième alinéa qui stipule « *Durant cette période seront notamment déterminées les modalités de fonctionnement et d'implantation du secrétariat technique des CPREF et des CPNE prévues dans le règlement intérieur.* » est supprimé.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. There are several distinct marks, including what appears to be a large stylized 'S' or 'B', a smaller 'J', and other illegible scribbles.

Article 11
Annexe I

Les parties signataires conviennent de joindre en annexe I au présent avenant une version consolidée de l'accord relatif aux missions, organisation, fonctionnement des CPNE et des CPREF conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics modifié par le présent avenant.

Article 12
Dépôt et extension

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L2231-6 du code du travail.

Les parties signataires demanderont l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 29 juin 2016 en 15 exemplaires

Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment- CAPEB

Fédération Française du Bâtiment- FFB

Fédération des Sociétés Coopératives
et Participatives du BTP
(Fédération SCOP-BTP)

LEBIARD
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Fédération Nationale des Travaux Publics -
FNTP

Fédération BATI-MAT-TP C.F.T.C.

Fédération Nationale des Salariés de la
Construction et du Bois – C.F.D.T.

Syndicat National CFE - CGC - BTP



Fédération Générale FO Construction



Fédération Nationale des Salariés de la
Construction - Bois - Ameublement -
FNSCBA - CGT



og 
8 